

## ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 04/99 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
AUTORISANT LA SIGNATURE DU MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS  
DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RECTIFICATION DU TRACE DE LA ROUTE  
NATIONALE 193 AU NIVEAU DU PONT DE PINZALONE  
(COMMUNES DE VALLE DI ROSTINO ET CASTELLO DI ROSTINO)**

**SEANCE DU 20 FEVRIER 2004**

L'An deux mille quatre, et le vingt février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SISCO Henri, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ANTONA Joseph à M. SANTINI Ange  
M. COLONNA Jean-Charles à M. RUAULT Paul  
M. FILIPPI César à M. SIMEONI Marcel  
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert  
Mme GRISONI Marie-Thérèse à Mme GUERRINI Simone  
M. MURACCIOLI Martin à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
M. PIERI Pierre-Timothee à M. FRANCESCHI Henri  
M. RICCI Dominique à M. CASTA Pierre-Jean  
M. VINCIGUERRA Marie-Jean à M. VERSINI Sauveur

**ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, GERONIMI Jean-Valère, LANFRANCHI Mireille, MOTRONI Jean, PATRIARCHE Paul, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2001.210 du 7 mars 2001 portant Code des Marchés Publics complété par l'Instruction pour l'application du nouveau Code des Marchés Publics,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**



**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** l'analyse des offres, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, suite à la consultation relative aux prestations de maîtrise d'œuvre pour la rectification du tracé de la RN 193 au niveau du Pont de Pinzalone – Communes de Valle di Rostino et Castello di Rostino.

**ARTICLE 2 :**

**ATTRIBUE** le marché au groupement INTERVIA / SIEE / SUD ETUDES / CEBTP / BARBIER pour un montant de 145 107,69 Euros TTC.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le marché.

**ARTICLE 4:**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

AJACCIO, le 20 février 2004

Le Président de l'Assemblée de Corse,

**José ROSSI**

**ANNEXE**

**REÇU LE**  
- 1 MARS 2004  
**PREFECTURE DE CORSE**

<b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b>
--

**OBJET : RN 193 - PR 112 + 500 – RECTIFICATION DU PONT DE PINZALONE. Prestations de maîtrise d'œuvre.**

Le présent rapport a pour objet de présenter à l'Assemblée de Corse le résultat de la consultation des entreprises pour la maîtrise d'œuvre des études de la rectification du tracé de la RN 193 au niveau du pont de PINZALONE, sur les communes de VALLE di ROSTINO et CASTELLO di ROSTINO en Haute-Corse.

### **1 - CONTEXTE DE L'OPERATION**

L'opération concerne la rectification de tracé de la RN 193 au niveau du pont de PINZALONE au PR 112+500.

Le lancement de cette procédure et la signature des marchés correspondants approuvés par l'Assemblée de Corse, dans sa délibération n° 03/264 AC du 25 septembre 2003.

### **2 - OBJET DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le Schéma Directeur des Routes Nationales en Corse prévoit d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles de la RN 193, notamment sur la section PONTE-LECCIA / CASAMOZZA.

Le pont de PINZALONE est un point singulier de la section :

- le tracé de la RN 193 est en baïonnette ;
- le passage sous l'ouvrage ferroviaire est un étranglement : deux Poids Lourds ne peuvent se croiser ;
- la visibilité est nulle au niveau de l'ouvrage.

Du point de vue sécurité, le pont de PINZALONE représente donc un danger pour l'usager.

Si le pont n'est pas fortement accidentogène jusqu'à présent (il y a eu 5 accidents recensés sur 1997-2001, provoquant 9 blessés légers et 2 graves), la situation évoluera à court terme avec la réalisation des aménagements de la RN 193 à proximité immédiate, à savoir :

- aux PR 111-112 : la suppression de la chicane de MUZILLE ;
- aux PR 108-110 : l'aménagement en 2 x 2 voies.

Ces aménagements vont améliorer les conditions de circulation sur la RN 193 dans le secteur. C'est pourquoi il est indispensable de traiter à court terme le point noir du pont de PINZALONE.



L'étude préliminaire réalisée par le Service des Routes de Haute-Corse comporte 2 variantes de tracé, situées dans des courbes de rayon 200 à 400 mètres. Le montant estimé des travaux est de 1 601 650,00 € HT.

La présente consultation concerne la Maîtrise d'œuvre des études de la rectification du tracé.

Conformément à la loi MOP, elle comprend les missions suivantes :

- AVP : Etudes d'Avant Projet ;
- PRO : Etudes de projet ;
- ACT : Assistance à la passation des contrats de travaux ;
- VISA : Visa des études d'exécution.

Elle comprend également l'élaboration des dossiers administratifs et techniques suivants, nécessaires à la mise en œuvre du projet :

- Dossiers administratifs : Déclaration d'Utilité Publique, dossier au titre de la Loi sur l'Eau ;
- Dossier des études hydrauliques ;
- Dossier des études géotechniques.

Enfin, l'estimation des prestations telle que présentée dans l'étude de faisabilité de l'opération d'Avril 2003 est située en deçà de 200 000,00 € HT : C'est pourquoi, il a été proposé de lancer une consultation pour la passation d'un marché selon une procédure négociée, en application de l'article 74-II.2<sup>e</sup> du Code des Marchés Publics.

### **3 - PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'APPEL D'OFFRES**

Les principales clauses de la consultation des entreprises sont les suivantes :

- Le marché est un marché de maîtrise d'œuvre sur procédure négociée passé en application des articles 40, 25 et 74-II.2<sup>e</sup> du C.M.P. : un avis d'appel à candidatures est lancé dans un premier temps ; l'ouverture des plis correspondants est effectuée devant la commission d'appel d'offres réunie en jury. Ce jury donne un avis sur la recevabilité des candidatures. Ensuite, la personne responsable du marché dresse la liste des candidats admis à négocier et entame les dites négociations ;
- Cinq candidats au maximum seront admis à négocier, conformément à l'avis d'appel à candidatures ;
- Le délai de réception des candidatures est de 21 jours après la date d'engagement de la consultation ;
- Le marché sera passé avec un mandataire unique ou des co-traitants groupés ;
- Le marché est à prix forfaitaires, fermes et actualisables ;
- Le délai d'exécution est :
  - Etudes d'avant-projet : 4 Mois au total ;



- Etude de projet : 2 Mois ;
- Missions complémentaires : 2 Mois ;
- Etablissement des DCE : 1 Mois ;
- Analyse des offres : 15 Jours ;
- Visa des études d'exécution : délai calé sur les délais d'exécution des marchés de travaux.

▪ Les pièces constitutives du dossier de candidatures sont :

- Une lettre de candidature (modèle conforme au décret n° 20014-210 du 7 mars 2001), explicitant la composition de l'équipe candidate et le rôle de chacun de ses membres.

Et, pour chaque co-traitant et sous-traitant désigné :

- Une déclaration du candidat (modèle conforme au décret n° 2001-210 du 7 mars 2001), ainsi que les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la candidature.
  - Les références en prestations similaires, en précisant les chiffres d'affaires correspondants exécutés en propre ou en participation par le candidat, et certifiées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre, sur les 3 dernières années (prestations réalisées, maître d'ouvrage, lieu, année de réalisation, coût des prestations, rôle du candidat).
- Les capacités techniques :
- Une déclaration indiquant les effectifs du candidat pour chacune des 3 dernières années.
  - Les compétences techniques : le candidat ou l'équipe candidate réunira des experts avec les compétences suivantes :
    - ◆ Etudes routières ;
    - ◆ Ouvrages d'arts routiers et ferroviaires, avec une expérience en réhabilitation d'ouvrages ;
    - ◆ Géotechnique, fondations spéciales et travaux au rocher ;
    - ◆ Architecture ;
    - ◆ Etudes d'impact d'infrastructure.

La justification de ces compétences sera faite grâce aux informations suivantes :

- Les curriculum vitae des chargés d'études qui effectueront personnellement ces prestations ;
- Les références professionnelles des chargés d'études.

Le candidat doit fournir une note limitée à 5 pages, présentant la candidature (composition de l'équipe, répartition des tâches et compétences des différents intervenants).



#### **4 - ANALYSE DES CANDIDATURES ET AVIS DU JURY**

Sept (7) sociétés ou groupement ont fait acte de candidature dont cinq (5) ont été retenus. Ces candidatures sont présentées ci-dessous par ordre chronologique d'arrivée. La Commission d'Appel d'Offres élargie en Jury s'est réunie le 16/12/03 et a donné les avis suivants, en vue de la fixation de la liste des candidats admis à négocier :

<b>SOCIETE OU GROUPEMENT</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>ATTEST. ADMIN.</b>	<b>AVIS DU JURY</b>
<b>GPT INTERVIA / SIEE / SUD ETUDES / CEBTP / BARBIER</b>	CASTRIES (34)	O.K.	Avis favorable
<b>GPT ARCADIS / TRC / MIKAELIAN</b>	VILLEURBANNE (69)	O.K.	Avis favorable
<b>GAUDRIOT</b>	AJACCIO (2A)	O.K.	Avis favorable
<b>GPT BCEOM / FAUP et ZIRK / CORSE GEOSCIENCES</b>	MONTPELLIER (34)	O.K.	Avis favorable
<b>SNCF (Centre d'Ingénierie Méditerranée)</b>	MARSEILLE (13)	O.K.	Avis favorable

Le Conseil Exécutif a validé le 16/01/04 cette liste.

#### **5 - ANALYSE DES OFFRES**

4 des 5 candidats ont remis une proposition.

GAUDRIOT a averti la maîtrise d'ouvrage par courrier qu'il ne donnait pas suite à sa candidature en raison de son plan de charges.

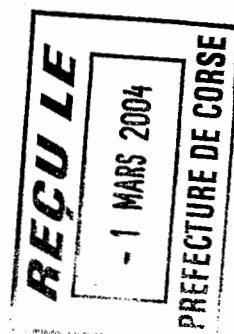
Les montants des propositions sont exposés dans le tableau n° 1 ci-après.

Le niveau des offres étant satisfaisants et leur contenu cohérent, il n'a pas été nécessaire de les renégocier.



PHASE	INTITULE DES PHASES	INTERVIA/SIEE/SUD ETUDES/ CEBTP/BARBIER	ARCADIS / MIKAELIAN / TRC	SNCF (SEPIA & LAVIGNE Sous TRAITANTS)	BCEOM- DEZEUZE,DIRK- CORSE GEOSCIENCES
1	Analyse du projet, mission géotechnique G11, étude d'avant projet sur 2 variantes du tracé	15 227,50 €	19 875,00 €	28 405,00 €	26 118,00 €
2	Etude d'avant projet de la variante retenue, mission géotechnique G12	22 965,00 €	26 164,00 €	26 445,00 €	17 196,00 €
3	Missions complémentaires telles que définies au CCP 1.4.2	7 640,00 €	12 540,00 €	21 835,00 €	14 985,00 €
4	Etude de projet et mission géotechnique G2	43 765,00 €	47 978,00 €	43 360,00 €	29 500,00 €
5	Mission ACT	12 580,00 €	26 919,00 €	23 725,00 €	19 900,00 €
6	Mission VISA des études d'exécution	19 150,00 €	20 280,00 €	12 930,00 €	16 780,00 €
	TOTAL HT	<b>121 327,50 €</b>	<b>153 756,00 €</b>	<b>156 700,00 €</b>	<b>124 479,00 €</b>
	TVA 19.6%	23 780,19 €	30 136,18 €	30 713,20 €	24 397,88 €
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>145 107,69 €</b>	<b>183 892,18 €</b>	<b>187 413,20 €</b>	<b>148 876,88 €</b>

Tableau n° 1 : propositions financières détaillées par phases des différents groupements.





Tous les candidats ont remis un rapport technique conforme au règlement de la consultation.

**Analyse technique suivant les critères du règlement de la consultation :**

**a) Valeur technique des prestations - (coefficient : 0,3)**

- Critères moyens et équipe d'étude :

L'analyse des Curriculum Vitae montre que tous les groupements proposent des équipes avec des multiples références dans les domaines qui concernent l'opération.

<b>GROUPEMENT</b>	<b>INTERVIA</b>	<b>ARCADIS</b>	<b>SNCF (Centre d'Ingénierie Méditerranée)</b>	<b>BCEOM</b>
Partie Routière	INTERVIA	TRC	SNCF / pôle Ingénierie Méditerranée	BCEOM Département Génie Civil
Ouvrage d'Art	SUD ETUDES	Département OA d'ARCADIS	SNCF/Direction Ingénierie OA	BCEOM Département Génie Civil
Géotechnique	CEBTP	Département géotechnique d'ARCADIS	SEPIA (sous-traitant)	CORSE GEOSCIENCE + ALPES Ingénierie (sous-traitant)
Architectes DPLG	M. BARBIER	M. MIKAELIAN	M. LAVIGNE (sous-traitant)	MM. DEZEUZE e DIRK
Etudes d'impact, dossier d'autorisation administrative	SIEE – PACA	TRC + Département environnement d'ARCADIS	SNCF / pôle Ingénierie Méditerranée / Groupe environnement	BCEOM / Services environnement et hydraulique
Coordinateur de l'étude	Ingénieur d'affaire d'INTERVIA	Ingénieur sénior, Directeur de projet d'ARCADIS	Ingénieur sénior, chef de projet à la SNCF/Direction de l'Ingénierie	Ingénierie d'affaire du BCEOM, chargé également de l'étude OA

**Tableau n° 2 : répartition des compétences par domaine au sein du groupement.**

Signalons néanmoins que l'offre BCEOM n'inclut la participation d'aucun ingénieur sénior dans le domaine des ouvrages d'art, ce qui constitue un désavantage dans cette affaire.

Enfin, le coordinateur de l'étude et son rôle sont clairement identifiés dans les 4 offres.

**Note de synthèse du critère moyens et équipe d'étude :**

- BCEOM : 14
- INTERVIA – ARCADIS et SNCF : 17



**b) Critères organisation et contenu de l'étude (coefficient : 0,3) :**

- Tous les candidats ont intégré les enjeux du programme, d'après la lecture de leurs reformatations des objectifs de l'opération.
- Le mémoire technique de la SNCF est particulièrement complet dans son volet ouvrages d'art :
  - Il introduit la réflexion sur les ouvrages provisoires pour le maintien de la voie ferroviaire en circulation, en évoquant la possibilité de réemploi d'une partie du matériel utilisé en 2001-2002 lors de la construction des ouvrages ferroviaires de l'opération CORTE/OMESSA ;
  - Il évoque le problème de la réutilisation d'une partie des appuis du pont actuel ;
  - Il aborde également le volet terrassement routier en insistant sur le soin à apporter aux talus (intégration dans le paysage, confection des pièges à cailloux du pied et drainage longitudinal de la plate-forme).
- L'offre INTERVIA est également assez complète dans sa description technique : SUD ETUDES qui a réalisé les études d'exécution des ouvrages ferroviaires de CORTE/OMESSA, fait valoir son expérience pour optimiser la conception du pont (traitement des extrémités de culée, adaptation des règles de la SNCF au contexte régional).

Enfin,

- Les mémoires techniques et les offres sont complets d'ARCADIS et du BCEOM, mais un ton en dessous. Leurs contenus sont conformes au cahier des charges.

**Note de synthèse du critère organisation et contenu de l'étude :**

▪ SNCF	: 18 ;
▪ INTERVIA	: 16 ;
▪ BCEOM, ARCADIS	: 14.



**c) Critère prix - (Coefficient : 0,4)**

Le moins disant à la note maximale de 20. Les autres offres sont notées au prorata .

- INTERVIA : 20 (offre à 121 327,50 € HT) ;
- ARCADIS : 15,79 ;
- SNCF : 15,49 ;
- BCEOM : 19,49.

Il est à noter que l'étude de faisabilité d'avril 2003 prévoit une enveloppe de 172 000 € HT pour l'ensemble des études de l'opération.

**CONCLUSION DE L'ANALYSE DES OFFRES : tableau récapitulatif.**

GROUPEMENT	CRITERES			
	Moyens et équipe d'étude (0,3)	Organisation et contenu de l'étude (0,1)	Prix (0,4)	NOTE FINALE
INTERVIA	17	16	20	17.90
ARCADIS	17	14	15.79	15.62
SNCF	17	18	15.49	16.69
BCEOM	14	14	19.49	16.20

L'offre du groupement INTERVIA est la mieux disante.

Les membres de ce groupement ont justifié de leur régularité sociale et fiscale.

